

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 20 novembre 2023

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 14 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

4 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Michel COLLOT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Pier-Luigi BARBERIS à Pascale PELLIER

3 absents :

Mme PAILLASSON et MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h10

Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 octobre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n° 2023/086 : Contrat concernant la réalisation du Diagnostic des Ressources Territoriales

La commune a besoin d'effectuer un diagnostic des ressources territoriales.

Une proposition de contrat a été transmise par l'entreprise ECOFINANCE, pour un montant forfaitaire de 9 000,00 € HT, soit 10 800,00€ TTC.

Toute présentation supplémentaire du diagnostic, demandée par la collectivité, sera facturée 1 800,00€ HT, frais de déplacement inclus, soit 2 160,00 € TTC.

Il a été décidé de conclure un contrat concernant la réalisation du diagnostic des ressources territoriales avec l'entreprise ECOFINANCE pour un montant de 9000,00 € HT, soit 10 800,00 € TTC.

Décision n° 2023/088 : Marché d'assurance « dommages-ouvrage » pour le nouveau groupe scolaire René Cassin - Marché à procédure adaptée (MAPA)

Il est nécessaire pour la commune de Vétraz-Monthoux d'adhérer à une assurance « dommages-ouvrage » pour le marché de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 11 août 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 10 août 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 septembre 2023 à 13h00.

Trois candidats ont répondu dans les délais.

Le rapport d'analyse des offres rédigé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, SAMOP, fait apparaître que l'offre SMABTP est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises pour un taux de 0,4498% HT, soit 0,4902% TTC, soit une prime de 70 243,02 € TTC.

Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SMABTP pour un taux de 0,4498% HT, soit 0,4902% TTC, soit une prime de 70 243,02 € TTC.

Décision n° 2023/089 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement de la Place de la Citoyenneté, Route de Hauteville et Chemin de l'Eglise (marché n°2315) - Marché sans publicité ni mise en concurrence

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne Place de la Mairie, devenue Place de la Citoyenneté, de la Route de Hauteville et du Chemin de l'Eglise, il est nécessaire de nommer un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

Une demande de devis a été effectuée le 23 août 2023 auprès de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE via la plateforme mp74.fr et une lettre de commande a été transmise par l'entreprise QUALICONSULT SECURITE le 05 septembre 2023.

L'offre de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE s'élève à un montant de 5 400,00 € HT, soit 6 480,00 € TTC.

Il a été décidé de lui attribuer le marché public aux conditions précitées.

Décision n° 2023/090 : Achat de couches jetables et produits nettoyants pour le multi accueil - avenant n° 3

Par décision n°2022-017 du 25 février 2022 le marché cité en objet a été attribué au LABORATOIRE RIVADIS, deux avenants ont été apportés :

- par décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 autorisant la modification du siège social et le numéro de SIRET de la commune de Vétraz-Monthoux,
- par décision n°2023-087 du 05 octobre 2023 modifiant des références ayant disparues.

Au regard du besoin récurrent de la commune en couches « PAMPERS HARMONIE 11/16kg - Taille 5 », conditionnés par 3 paquets de 31 couches soit 93 couches pour un montant de 18,25 € HT, il s'avère nécessaire d'établir un troisième avenant afin d'acter l'ajout de cette référence au BPU, étant précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière et que le montant maximal annuel reste inchangé.

Il a été décidé de conclure l'avenant n°3 au marché incluant les modifications précitées.

Décision n° 2023/091 A : Recours contentieux déposé par Monsieur et Madame SILVEIRA David et Carla contre la décision du 12 juillet 2023 portant refus de retrait de l'arrêté du 03 avril 2023, accordant le permis de construire valant division n° PC 074 298 22 V 0038 – choix d'un avocat

Un recours gracieux a été engagé par Monsieur et Madame Geneviève et Costakis PLASTIRAS et Monsieur et Madame David et Carla SILVEIRA, reçu en mairie de Vétraz-Monthoux le 31 mai 2023 et rejeté par courrier daté du 12 juillet 2023,

Une requête a été déposée par Monsieur et Madame SILVEIRA David et Carla, en date du 21 septembre 2023, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, demandant le retrait de l'arrêté n° PC 074 298 22 V 0038 délivré par le maire au nom de la commune.

La commune de Vétraz-Monthoux conteste la requête en annulation, au motif que l'arrêté attaqué n'aurait pas été obtenu par fraude, et souhaite défendre ses intérêts devant la juridiction administrative.

Il a été décidé de :

- défendre les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant la juridiction administrative, dans le cadre de la procédure contentieuse intentée contre l'arrêté n° PC 074 298 22 V 0038 et la décision du 03 avril 2023,
- désigner le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans ce cadre.
-

Décision n° 2023/091 B : Contrat de prestation de services pour le pare-feu hébergé dans les locaux de la société des sites de la commune

La commune a besoin de bénéficier d'un pare-feu qui gère la sécurité réseaux de ses sites et le contrat actuel prend fin au 31/12/2023.

Une proposition de contrat a été reçue le 9 octobre 2023 de l'entreprise KOESIO AURA TELECOM, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, ses caractéristiques sont les suivantes :

- montant mensuel de la prestation : 166,00 € HT, soit 199.20 € TTC
- montant total de la prestation : 5 976,00 € HT, soit 7 171.20 € TTC

Il a été décidé de conclure un contrat de prestation de services pour FORTINET VDOM avec l'entreprise KOESIO AURA TELECOM, située Plateau de Lautagne, 53 avenue des Langories – 26000 VALENCE ayant les caractéristiques précitées.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2023-113

Décision Modificative N°2

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023, des ajustements de crédits sont nécessaires suite à des événements imprévus dans le cadre de la gestion des ressources humaines.

- **70 000 €** de dépassement d'assurance du personnel dû aux nombreux arrêts maladie de 2023. Il peut être mis en corrélation avec le remboursement de notre assurance (VIVINTER) à hauteur de 70 000€. Par effet ricochet, le nombre d'heures supplémentaires ainsi que la masse salariale d'agents contractuels augmentent également du fait des remplacements à effectuer.
- **25 000 €** dus à l'augmentation du SMIC de 2,2% au 1er mai 2023, alors qu'une revalorisation avait déjà eu lieu au 1er janvier 2023.
- **40 000 €** dus à l'augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023. Par ailleurs, le décret a attribué des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418. Cette attribution de points supplémentaires (jusqu'à 9 points) a permis de relever la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des

deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.

- **15 000 €** dus à l'indemnité de Résidence à compter du mois de décembre 2023 : elle concerne tous les agents de la collectivité (sauf agents de droit privé).

Remarque : L'augmentation de la masse salariale sera donc d'environ 10% par rapport à l'année dernière.

La Décision Modificative N°2 s'équilibre par des virements de crédits entre le chapitre 011 (charges générales) vers le chapitre 012 (charge de personnel).

Monsieur Michel COLLOT, concernant les 70 000 € de « dépassement d'assurance du personnel », précise qu'il s'agit du cumul des heures supplémentaires nécessaires pour le remplacement des agents malades et du coût des agents contractuels qu'il a fallu embaucher.

Monsieur le Maire ajoute que les 15 000 € d'indemnité de résidence correspondent à une dépense obligatoire et que cette somme correspond à la quote-part de décembre 2023, l'impact sur les finances communales sera donc beaucoup plus marqué en 2024.

Un autre sujet sera proposé prochainement au conseil municipal : celui portant sur la prime de vie chère qui se compose d'une prime oscillant entre 300 et 800 € et dont la date butoir de versement a été fixée à juin 2024. Il fait part des difficultés rencontrées par les fonctionnaires qui peinent à vivre dans le Département, dans un contexte de contraintes budgétaire fortes pour les collectivités.

Monsieur Michel COLLOT tient à préciser que le montant de 150 000 € constitue une enveloppe plutôt large afin d'être serein, et estime que le montant finalement consommé avoisinera plutôt les 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la
Décision Modificative N°2 du Budget Principal suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Dépenses
012	Charges de personnel	+ 150 000,00 €
011	Charges générales	- 150 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

Le tableau ci-après détaille les ajustements :

Chap./Opé.	Nature	Fonction	Antenne	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
012	64111	020	ADM	Rémunération principale	2 275 300.00 €	50 000.00 €	2 325 300.00 €
012	64131	020	ADM	Rémunérations	672 000.00 €	30 000.00 €	702 000.00 €
012	6451	020	ADM	Cotisations à l'URSSAF	575 000.00 €	20 000.00 €	595 000.00 €
012	6455	020	ADM	Cotisation pour assurance du Personnel	155 000.00 €	50 000.00 €	205 000.00 €
011	615221	020	BAT	Entretien des bâtiments publics	100 000.00 €	-75 000.00 €	25 000.00 €
011	6188	020	BAT	Autres frais divers	361 648.99 €	-75 000.00 €	286 648.99 €
						0.00	

Délibération n° 2023-114

Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Haute-Savoie - CDG74

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents

qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitent, deux conventions de participation arrivées à échéance au 31 décembre 2019.

Par délibération 2018-057 du 19 juin 2018, la collectivité s'est engagée à couvrir le risque prévoyance des agents en signant une convention de participation avec la SOLIMUT Mutuelle de France. Or, par courrier recommandé du 28 juin 2023, l'organisme précité a souhaité résilier le contrat n°74005INJ01, conformément aux modalités prévues.

Ainsi, afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier de la prestation prévoyance / maintien de salaires, il est proposé l'adhésion au contrat groupe mis en place par le Centre De Gestion, étant précisé que la collectivité souhaite inclure le régime indemnitaire dans l'assiette d'indemnisation.

D'autre part, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents.

A ce titre, et après avis du comité social territorial, il est proposé les points suivants, afin que les conditions soient identiques au contrat précédemment conclu :

- prise en charge du régime indemnitaire dans l'assiette d'indemnisation
- montant maximum de la participation financière de la collectivité fixée à 50 euros par agent et par mois
- adhésion possible de l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut (sous réserve, pour les agents contractuels, qu'ils disposent d'un contrat ou d'une présence effective d'au minimum 1 an). Les agents détachés dans la collectivité, ainsi que les agents mis à disposition d'une autre collectivité pouvant également adhérer au contrat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il se rend au Congrès des Maires et que c'est une préoccupation majeure puisque l'un des ateliers portera sur la difficulté grandissante pour les collectivités de s'assurer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 2 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- approuve l'inclusion du régime indemnitaire dans l'assiette d'indemnisation,
- approuve de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 50 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance,
- approuve le versement mensuel de la participation financière fixée à l'article 2 :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels de droit public en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue pendant au moins 12 mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- dit que les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération seront inscrites au budget.

Délibération n° 2023-115

Convention de gestion en flux des logements sociaux

Rapport par Madame Véronique FENEUL

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux afin d'atteindre les objectifs fixés par le programme local de l'habitat, la ville de Vétraz-Monthoux a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux, en échange de garanties d'emprunts.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social par la CALEOL du bailleur.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 oblige à la mise en œuvre d'une gestion en flux annuel des droits de réservation des logements sociaux et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 pose les grands principes du passage à la gestion en flux. Actuellement, la gestion s'effectue « en stock », les logements mis à la disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en met fin au lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les logements pourront être mis à la disposition du réservataire sur l'ensemble du parc du bailleur, selon un flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

Les conventions sont conclues entre la ville et chaque bailleur dont le parc comprend des réservations de Vétraz-Monthoux. Les droits s'exercent annuellement sur l'ensemble du parc situé sur le territoire de la ville.

Elles sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Elles prévoient les modalités de gestion des réservations en flux, et précisent le calcul utilisé.

Les conventions soumises au vote étant conformes à la charte départementale établie avec l'ensemble des partenaires réservataires en Haute-Savoie.

Les conventions de gestion en flux à intervenir sont avec les bailleurs suivants :

- 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES
- CDC HABITAT
- ERILIA
- HALPADES
- HAUTE SAVOIE HABITAT
- SA MONT-BLANC
- SEMCODA
- SOLLAR

Monsieur le Maire pense que ce mode opératoire apportera davantage de fluidité sur la gestion des contingents, sans pour autant résoudre la problématique du logement, sachant que le nombre de demande aurait dépassé récemment la barre des 10 000, dont 4 000 concernent Vétraz-Monthoux (toutes options confondues)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conventions telles que proposées ;
- mandate Monsieur le Maire pour les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2023-116

Convention constitutive Instance Multi-partenariale d'Attribution IMA

Rapport par Madame Véronique FENEUL

Le projet d'une Instance Multi-partenariale d'Attribution (IMA) sur l'agglomération d'Annemasse est né en 2017 compte tenu de l'évolution du contexte législatif de la politique d'attribution et des changements induits.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ont

modifié en profondeur les modalités de gestion de la demande de logement social ainsi que la politique d'attribution des logements sociaux.

Ces réformes importantes poursuivent plusieurs objectifs :

- Elles visent à rendre plus lisible, plus transparent, et plus efficace le processus d'attribution des logements sociaux,
- Elles simplifient les démarches des demandeurs,
- Elles instaurent un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social,
- Elles placent les intercommunalités en chef de file de la politique locale des attributions.

Les stratégies de peuplement et d'attribution deviennent un enjeu central pour les EPCI, notamment pour l'agglomération d'Annemasse qui connaît une tension accrue en matière d'accès au logement social, en particulier pour les ménages les plus précaires. La situation nécessite une politique ambitieuse et un partenariat solide, tourné vers l'expérimentation.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, poursuivent la réforme engagée sur les attributions en introduisant le principe du passage à une gestion en flux des contingents.

Localement ces textes ont conforté la volonté de créer d'une Instance Multi partenariale d'Attribution à l'échelle de l'agglomération (action 6 de la Convention Intercommunale d'Attribution).

La loi 3DS reporte le délai de mise en œuvre de la gestion en flux à fin 2023.

En tant que chef de file de la politique des attributions, la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons a en effet fixé comme objectif d'améliorer la fluidité des attributions et la politique de peuplement dans les documents d'Orientations des Attributions et souhaite œuvrer pour une politique des attributions plus intégrée et ancrée localement.

C'est dans cet esprit qu'Annemasse Agglo et les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ont inscrit le projet d'Instance Multi-partenariale d'Attribution (IMA) dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Il s'agit d'expérimenter :

1. **une nouvelle approche de la gestion des attributions** en inter-partenaires (inter-bailleurs et inter-réservataires) pour répondre aux enjeux de forte tension de l'agglomération.
2. **d'amorcer une gestion en flux** pour les réservations communes/communauté d'agglomération /bailleurs/réservation sociale dès lors qu'elle est déléguée aux bailleurs sociaux.

Afin de lancer l'expérimentation, la gouvernance du projet est dans un premier temps resserrée autour de 3 bailleurs (Haute-Savoie Habitat/Sa Mont-Blanc/Halpades qui représentent 80% du parc et 70% des attributions). Ces trois bailleurs sont volontaires, aux côtés de l'agglomération, pour initier le projet d'IMA.

Vu la loi n°017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'Instruction du 28 mars 2022 relative à la cotation de la demande et au passage à la gestion en flux des contingents de réservation.

La présente convention confirme la volonté des partenaires institutionnels et des structures impliquées dans la gestion du logement social de s'engager dans la création et le fonctionnement d'une Instance Multi partenariale d'Attribution.

Monsieur le Maire souligne que le bilan annuel de cette expérimentation permettra aux communes d'ajuster au mieux leurs objectifs, quant aux opérateurs, ils ont manifesté un fort intérêt pour cet outil.

Madame Véronique FENEUL indique que la commune sera amenée à intervenir une fois par mois, au prorata du nombre de logements, et du pourcentage qui lui sera attribué, ce dernier devant être

constant au final. Elle souligne l'impaction forte de 3 bailleurs, ce qui a permis de travailler en groupe et en bonne intelligence.

Monsieur le Maire rappelle la complexité de la problématique du logement et des fortes difficultés à répondre à la demande avec des impacts forts sur les recrutements et la mobilité géographique. Il rappelle que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi 3DS : « Différentiation - Décentralisation - Déconcentration - Simplification » qui permet à Vétraz-Monthoux de garder la maîtrise de l'aménagement de son territoire, au regard du taux de logements aidés qui n'a pas encore atteint les 25 % et qui aurait pu être transféré au Préfet de Département.

Madame Véronique FENEUL souligne que la commune bénéficie d'une forte attractivité car elle a construit beaucoup de logements, une belle qualité de vie et ce malgré un maillage de transports en communs moindre en comparaison avec le centre de l'agglomération. Beaucoup un rapprochement avec la famille déjà implantée sur la commune.

Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET aimerait un ordre d'idée du nombre de personnes concernées par les 4 000 demandes, Madame Véronique FENEUL indique que les familles vont de 1 à 7 personnes et que ce ne sont pas forcément des personnes non logées, elles peuvent être en attente depuis 2 ou 3 ans d'un logement plus en rapport avec la composition de leur foyer : passage d'un petit vers un grand logement, et inversement, mais à qui on propose des logements plus petits au même prix, voire plus chers, que ceux qu'ils occupent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle que proposée en annexe de la présente.
- mandate Monsieur le Maire pour la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2023-117

Marché 2308 Construction du Groupe scolaire René Cassin – lot n°8 – Etanchéité – Entreprise AMP ETANCHEITE

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Par délibération n°2023.104 en date du 23/10/2023, le conseil municipal a pris acte de la décision de la CAO d'attribuer le lot n°8 du marché du groupe scolaire René Cassin à l'entreprise AMP ETANCHEITE pour un montant de 329 157,85 € HT.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération concernant le montant de ce lot : le montant attribué à l'entreprise s'élève à la somme de 329 158,29 € HT, et non 329 157,85 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rectification de la délibération n° 2023-104 en ce qu'elle prévoit :

« Considérant la décision de la CAO du 23 octobre 2023 attribuant :

- Le lot n°8 à l'entreprise AMP ETANCHEITE pour un montant de 329 158,29 € HT, soit 394 989,95 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse »

Délibération n° 2023-118

Lieudits « Sur Chelles » - Vente de la parcelle communale D 5479 à Madame et Monsieur CIUCLEA

Rapport par Monsieur le Maire

Madame et Monsieur CIUCLEA sont propriétaires d'une maison située au 142 route de Bonneville. Cette dernière est contiguë au terrain communal qui est mis à disposition de l'association « 1^{ère} compagnie du tir à l'arc d'Annemasse ».

La maison de Madame et Monsieur CIUCLEA est implantée pratiquement en limite de propriété, ce qui rend difficile son entretien du fait des conditions d'accès contraignantes.

C'est pourquoi, ils ont demandé à la commune de Vétraz-Monthoux d'étudier la possibilité de détacher une bande d'une largeur comprise entre 1 m et 1,50 m afin qu'ils puissent s'en porter acquéreur.

Cette bande de terrain a été matérialisée par le cabinet de géomètre-expert DAGRON-DELAVOET, il s'agit de la parcelle D5479 d'une superficie de 71 m², située en zone Ne.

L'avis du Domaine en date du 02 novembre 2023 fixe la valeur vénale de ladite parcelle à 710 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve d'approuver la vente de la parcelle D 5479 au prix de 710 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette vente.

Délibération n° 2023-119

Commission accessibilité

Rapport par Madame Pascale PELLIER

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 art. 21, exige que cette commission soit créée, dans les communes de 5 000 habitants et plus, en accueillant des représentants « notamment (...) d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap ; notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ». Sa composition est laissée à la libre appréciation des communes.

Ce même article détaille les attributions de la commission d'accessibilité en matière de suivi, de contrôle et d'information concernant les questions d'accessibilité sur la commune.

Considérant la nécessité d'accueillir des organismes représentatifs de la société civile, la municipalité s'est tournée vers les organismes intervenant sur l'agglomération d'Annemasse et sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Ainsi ont été approchées les associations suivantes : ESPACE HANDICAP, HANDI MOBIL, CLUB DE LA COLLINE, NOUS AUSSI, lesquelles ont toutes accepté de faire partie de la commission d'accessibilité et désigné un représentant.

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures pour cette commission importante, avec d'ores et déjà un dossier pour une enfant à sur l'école F. DOLTO, dont la maman, Madame BLAVIER, sera la représentante des usagers et qui pourra ainsi être associée aux travaux de la commission et apporter des idées. Des aménagements ont pu être apportés pour rendre plus confortable l'accessibilité de l'école F. DOLTO et la commission constitue un pas de plus vers la résolution des problématiques d'accessibilité. Ces derniers ne concernent pas seulement les bâtiments publics mais également celle des espaces publics.

En réponse à Monsieur Yohann MARTINEZ, Monsieur le Maire répond que l'accessibilité du nouveau groupe R. Cassin a été prise en compte et traitée lors de l'élaboration du projet, tant pour les extérieurs (rampes) que pour les déplacements intérieurs (ascenseur). La problématique de l'accessibilité est essentiellement présente dans les anciens bâtiments pour lesquels les adaptations sont complexes et aboutissent parfois à des cheminements scabreux afin de respecter les pentes. L'accès au 1^{er} étage de la Maison de la Citoyenneté devra également être examiné par cette commission.

Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET demande si les 3 groupes scolaires doivent être accessibles. Monsieur le Maire répond que cette question ne se pose pas pour Le Petit Prince qui est en accessibilité, ni pour R. CASSIN, seule l'école élémentaire F. DOLTO nécessitera de l'attention et la monopolisation de fonds. Il rappelle que le

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la création de la commission municipale, intitulée **Commission « Accessibilité »**, dont la compétence est décrite par l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- élit les membres de cette commission comme suit :

PRESIDENCE : Patrick ANTOINE, Maire

ELUS MUNICIPAUX TITULAIRES :

1. Véronique FENEUL
2. Fabienne PICHAT
3. Stéphanie BREGEGERE
4. Martine PARRET
5. Patrick SILLARD

ELUS MUNICIPAUX SUPPLEANTS :

1. Pascale PELLIER
2. Michel COLLOT
3. Jean-Pierre BELMAS
4. Laetitia REAL-LAFFRIQUE
5. Jean-Pierre JOURNE

SOCIETE CIVILE :

1. ESPACE HANDICAP : M. PERILLON Jean-Marcel
2. HANDI MOBIL : M. SARAT Hervé
3. CLUB DE LA COLLINE : Mme MERLIN Eliane
4. NOUS AUSSI : M. SALLAT Roger
5. Représentante des Usagers : Mme BLAVIER Marine

Délibération n° 2023-120

Commissions municipales : modification de leur composition

Rapport par Monsieur le Maire

Suite à la démission de son poste de conseillère municipale de Madame Audrey MARAUD, il est proposé au conseil municipal de faire évoluer la composition des commissions municipales afin de pourvoir à son remplacement dans les diverses instances communales et intercommunales auxquelles elle était amenée à participer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les modifications de la composition des commissions municipales ;
- dit que les membres de ces différentes commissions sont dorénavant :

Grands Projets »

14 membres

- Mme Anne-Lise VOUTAY MERMET
- Mme Pascale PELLIER
- Mme Véronique FENEUL
- Mme Séverine FRIES CHATAGNAT
- M. Pier-Luigi BARBERIS
- M. Jean-Pierre BELMAS
- M. Maurice BERTRAND
- M. Michel COLLOT
- M. Guy LAMBELET
- Mme Christine MOUCHET
- Mme Fabienne PICHAT
- Mme Laetitia LAFFRIQUE REAL
- M. Jean-Pierre JOURNE
- Mme GUGLIOTTA Valérie

« Tri sélectif - Salubrité »

6 membres

- M. Jean-Pierre BELMAS
- M. Pier-Luigi BARBERIS
- Mme Dominique JOLIVET
- M. Jean-Pierre JOURNE
- M. Serge LEVET
- M. Daniel RICHARD

« Economie - Commerces »

10 membres

- M. Maurice BERTRAND
- Mme Martine GAUD DAVIET
- M. Guy LAMBELET
- Mme Christine MOUCHET
- Mme Fabienne PICHAT
- Mme Laetitia LAFFRIQUE REAL
- M. Pierre RIBOURDOUILLE
- M. Olivier ALPSTEG
- Mme Valérie GUGLIOTTA
- M. Jean-Pierre JOURNE

« Sécurité - Prévention »

9 membres

- M. Jean-Pierre BELMAS
- M. Jean-Pierre JOURNE
- M. Serge LEVET
- M. Johann MARTINEZ
- Mme Martine PARRET
- Mme Pascale PELLIER
- M. Patrick SILLARD
- Mme Anne-Lise VOUTAY MERMET
- Mme Christine MOUCHET

**« Habitat
Solidarité intergénérationnelle
Petite enfance »**

8 membres

- Mme Véronique FENEUL
- Mme Stéphanie BREGEGERE
- Mme Martine GAUD DAVIET
- Mme Valérie GUGLIOTTA
- Mme Dominique JOLIVET
- *Mme Laetitia REAL-LAFFRIQUE*
- M. Patrick SILLARD
- Mme Isabelle PAILLASSON

« Travaux - Bâtiments - Voirie »

8 membres

- M. Maurice BERTRAND
- M. Olivier ALPSTEG
- M. Pier-Luigi BARBERIS
- M. Jean-Pierre JOURNE
- Mme Fabienne PICHAT
- M. Marc ROGUET
- Mme Anne-Lise VOUTAY MERMET
- Mme Christine MOUCHET

« Communication - Cérémonie »

6 membres

- M. Guy LAMBELET
- M. Pier-Luigi BARBERIS
- Mme Stéphanie BREGEGERE
- Mme Séverine FRIES CHATAGNAT
- Mme Isabelle PAILLASSON
- Mme Martine PARRET

« Urbanisme

Développement durable

Déplacements » :

9 membres

- Mme Pascale PELLIER
- M. Pier-Luigi BARBERIS
- M. Maurice BERTRAND
- Mme Martine GAUD DAVIET
- Mme Dominique JOLIVET
- M. Jean-Pierre JOURNE
- Mme Fabienne PICHAT
- M. Pierre RIBOURDOUILLE
- Mme Anne-Lise VOUTAY MERMET

« Finances »

11 membres

- Mme Véronique FENEUL
- M. Jean-Pierre BELMAS
- Mme Pascale PELLIER
- M. Michel COLLOT
- Mme Anne-Lise VOUTAY MERMET
- M. Guy LAMBELET
- Mme Séverine FRIES CHATAGNAT
- M. Maurice BERTRAND
- Mme Christine MOUCHET
- Mme Valérie GUGLIOTTA
- M. Pierre RIBOURDOUILLE

« Ressources humaines

Prévention du personnel »

8 membres

- M. Michel COLLOT
- Mme Christine MOUCHET
- Mme Pascale PELLIER
- Mme Valérie GUGLIOTTA
- M. Jean-Pierre JOURNE
- M. Serge LEVET
- M. Johann MARTINEZ
- Mme Isabelle PAILLASSON

« Jeunesse - Culture »

5 membres

- Mme Séverine FRIES CHATAGNAT
- Mme Valérie GUGLIOTTA
- Mme Stéphanie BREGEGERE
- *Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET*
- *Mme Laetitia REAL-LAFFRIQUE*

« Evènements - Vie associative »

9 membres

- Mme Christine MOUCHET
- M. Olivier ALPSTEG
- Mme Stéphanie BREGEGERE
- M. Jean-Pierre JOURNE
- Mme Fabienne PICHAT
- Mme Laetitia LAFFRIQUE REAL
- Mme Séverine FRIES CHATAGNAT
- Mme Isabelle PAILLASSON
- *Mr Serge LEVET*

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H00, salle du Conseil municipal)

Lundi 18 décembre (au lieu du 11/12)

Lundi 29 janvier 2024

Lundi 26 février 2024

Lundi 25 mars 2024

Monsieur le Maire indique que le report du conseil municipal au 18 décembre répond à des exigences calendaires, notamment pour la désaffectation des espaces autour de l'agorospace et de l'école R. CASSIN. Il donne ensuite des détails quant aux différentes étapes à venir dans le cadre des différents programmes de travaux prévus en centre bourg et au droit d'accès du collège.

Réunions du Conseil Communautaire (18h30 – Salle du Conseil Annemasse Agglo)

Mercredi 29 novembre 2023

Mercredi 27 mars 2024

Mercredi 20 décembre 2023

Mercredi 15 mai 2024

Mercredi 7 février 2024

Mercredi 26 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 5 élus de Vétraz-Monthoux siègent au Conseil communautaire d'Annemasse Agglo : Mme FENEUL, Mme PELLIER, M. BELMAS et M. COLLOT, ainsi que lui-même.

Il siège également au Bureau communautaire, en compagnie de Mme FENEUL, instance durant laquelle de nombreuses décisions politiques, ou d'importance, sont prises.

Les conseils communautaires, à l'instar des conseils municipaux, sont publics et peuvent accueillir des conseillers municipaux : la diffusion du calendrier des réunions permettra tout à chacun de venir y assister, en fonction des thématiques abordées.

Réunions à venir des commissions

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

→ Samedi 28 octobre – **Concours de poésie et remise des prix Jean Vincent Verdonnet** – Petite salle communale
Madame Christine MOUCHET souhaite médiatiser davantage cet évènement qui mérite un plus large auditoire.

→ Samedi 11 novembre 11 h – **Cérémonie de commémoration** – Monument aux Morts
Madame Christine MOUCHET indique que cette cérémonie se fera sans la présence de Monsieur Jean ROGUET dont les obsèques auront lieu le mercredi 22 novembre à 14h30.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

→ Du vendredi 17 au dimanche 26 novembre : **Salon d'automne** – Vernissage vendredi 17 novembre à 18h30

Madame Christine MOUCHET rappelle les horaires de ce salon qui regroupe 53 exposants et les modalités de votre pour les 3 coups de cœur : la remise des prix aura lieu le dimanche 26/11 à 17h30, à la fin du salon. Un coup de cœur « enfant » sera délivré pour la 1^{ère} fois.

→ Mercredi 29 novembre : **Collecte de sang** – M CAR

→ Jeudi 30 novembre à 19h30 – salle du conseil municipal : **Rencontre avec les associations** pour préparation fête du sport 2024

→ Vendredi 8 décembre : **Concert Chœurs Pays Mt Blanc** - Eglise (horaire à préciser)

→ Dimanche 3 décembre : **Repas du CCAS** - M CAR

Madame Véronique FENEUL précise que 220 convives (à partir de 73 ans) sont attendus : une liste d'attente a été instaurée car la salle est occupée à son maximum de capacité d'accueil. L'édition 2024, au vu de l'utilisation de la M CAR par les scolaires, risque de ne pas avoir lieu : elle sera vraisemblablement remplacée par un cadeau. L'objectif est que ce repas puisse regrouper tous les seniors à partir de 75 ans, sans liste d'attente induite par la capacité limitée de la salle afin de respecter les règles de sécurité en vigueur. Une partie de la salle accueille également un orchestre et une piste de danse, sans cela la capacité monte à 250 personnes.

Monsieur Serge LEVET suggère de faire ce repas en 2 fois, Madame Véronique FENEUL répond que cela augmente le budget, notamment pour le paiement double de l'orchestre. Il a été constaté que le maintien de ces repas par les communes est souvent conditionné par un âge minimum qui est en augmentation (80 ans pour certaines).

Il est également acté que le repas de la paroisse 2024 ne pourra pas non plus être organisé dans cette salle.

→ Samedi 9 et dimanche 10 décembre : **Marché de Noël** – centre bourg

Monsieur le Maire indique que l'inauguration de la mairie, qui aura lieu concomitamment aux vœux du maire le samedi 13 janvier 2024 sont en préparation par les services.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h55.